



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT 4 RUE DE FLORANS
AM PM N° 288/2026

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande présentée par [REDACTED] domicilié au 4 Rue Emmanuel de Florans à La Roque d'Anthéron (13640),

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre le stationnement d'un camion dans le cadre d'un déménagement devant ce domicile.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public au droit du 4 rue Emmanuel de Florans – 13640 La Roque d'Anthéron afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement sur 3 places de stationnement devant l'entrée de la boulangerie "le moulin des saveurs".

Article 2: Cette autorisation est accordée du 4 septembre 2026 à 7h00 au 6 Septembre 2026 inclus 20h00.

Article 3: Pendant cette période, le stationnement sera interdit et réservé au droit du n°4 Rue Emmanuel de Florans, sur les emplacements nécessaires au stationnement de livraison. Une signalisation réglementaire (panneaux d'interdiction de stationner avec mention « sauf chantier ») devra être mise en place par le bénéficiaire 48 heures avant le début de l'occupation.

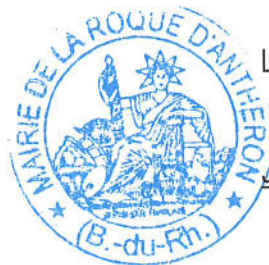
Article 4: Le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller à maintenir en permanence la circulation des piétons en sécurité, mettre en place toute signalisation et balisage nécessaires, assurer la propreté du domaine public, réparer immédiatement tout dommage causé à la voirie ou aux équipements publics. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général.

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les services municipaux et la police municipale sont chargés de son exécution.

Article 6 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 2 septembre 2026



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission le

Publication/notification le 31.09/26